



MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL

Crédit d'investissement relatif aux études pour le réaménagement du carrefour de Belle-Croix

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation le crédit d'investissement relatif aux études pour le réaménagement du carrefour de Belle-Croix, réalisées en collaboration avec le Service des ponts et chaussées.

I. INTRODUCTION

Le carrefour de Belle-Croix, au croisement de la sortie autoroutière, de 2 routes cantonales (la route de Moncor et la route de Cormanon) et de la route communale de Villars (axe d'entrée de l'agglomération) est l'un des nœuds routiers les plus chargés du réseau et fait partie des points noirs du Canton de Fribourg. Son réaménagement figure dans les planifications cantonale, régionale (d'agglomération) et communale.

Le Service des ponts et chaussées planifie de longue date son réaménagement. La Commune, qui est associée à ces réflexions depuis l'origine, vise à transformer ce « nœud routier » en « place urbaine ».

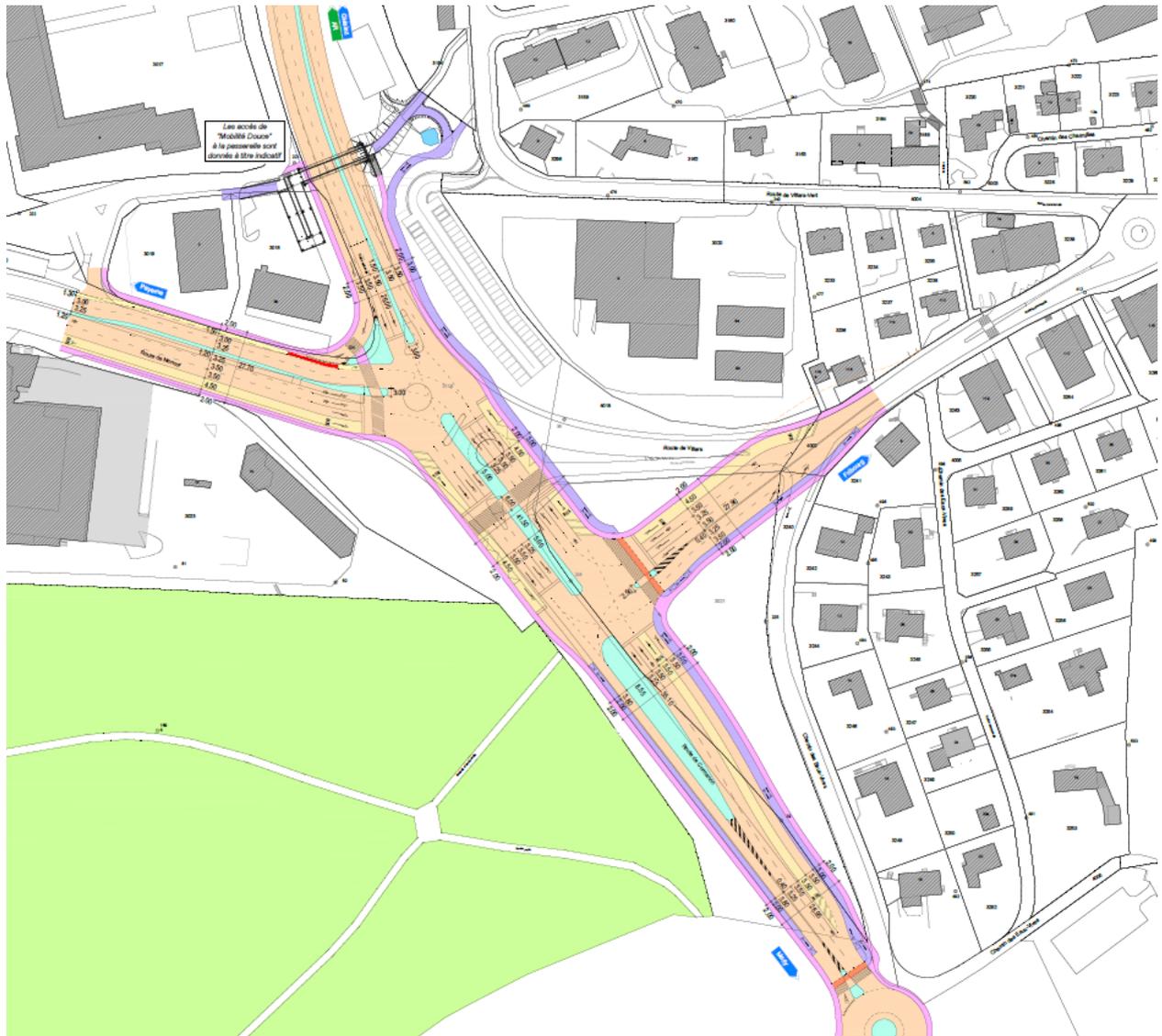
Ainsi le carrefour fait partie, dans le plan directeur communal, d'un périmètre de zone de développement urbain (ZDU, art. 36 RCU) qui ambitionne, via un PAD obligatoire, de créer « une composition urbaine de qualité avec des bâtiments à forte valeur d'image et des espaces publics attractifs, expression d'une nouvelle centralité ».

La Commune a défini les principes et mesures d'aménagement des environs du carrefour de Belle-Croix dans le cadre d'un Masterplan, qui tient compte de la forme et de l'exploitation du carrefour prévues, ainsi que dans une étude urbanistique relative au traitement des espaces de la Place de Belle-Croix.



II. PROJET SPC

Le SPC a développé un projet de réaménagement qui prévoit deux carrefours à feux avec voies de présélection. Il intègre des itinéraires de mobilité douce (trottoirs, traversées piétonnes et bandes cyclables).



III. REPARTITION FINANCIERE

La répartition financière pour la prise en charge des frais d'études se base sur la Loi sur les routes et son règlement d'exécution, notamment :

- L'article 25 al. 3 LR qui renvoie au règlement d'exécution pour les critères de répartition des frais pour l'assainissement d'un croisement de routes.
- L'article 59 RELR qui définit les critères d'assainissement des croisements, notamment le manque de capacité, l'insuffisance de la sécurité ou de la fluidité du trafic.
- L'article 61 al 2 RELR qui fixe la répartition des frais d'assainissement des croisements, comprennent les frais d'étude, d'exécution, de la surveillance, des acquisitions foncières, de l'abornement, de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement.
- L'article 54a al 2 LR régissant la prise en charge des frais de construction des pistes et bandes cyclables.

Sur cette base et en tenant compte des charges de trafic et des aménagements éditaires au sens de la Loi (art. 50a LR), le SPC et le Conseil communal se sont mis d'accord, après négociation, sur une répartition financière de 73 % à la charge de l'État et 27 % à la charge de la Commune.

A noter que les frais pour les travaux ne sont pas concernés par cette répartition. Ils seront répartis ultérieurement dans le cadre de l'appel d'offres des entreprises pour la réalisation des travaux en distinguant les lots « Etat » et « Commune » dans les documents de soumission. Les crédits pour la réalisation des travaux feront l'objet d'un message subséquent.

IV. DEVIS

Les coûts se basent sur les estimations du Service des ponts et chaussées (pilote du projet).

Selon les bases de calcul de la norme SIA 103, le mandat d'étude global devrait avoisiner les Fr. 900'000.- TTC, répartis sur les années 2021 à 2024. Celui-ci comprend les phases SIA 31 (avant-projet), 32 (projet d'ouvrage) et 33 (enquête publique), et 44 (mise en appel d'offres). Au vu de l'ampleur du projet, il est prévu de faire appel à un groupement de mandataires recouvrant les domaines du génie civil, de la géotechnique, de la mobilité, de l'environnement, de l'urbanisme et du paysage, entre autres.

Ainsi la participation financière de la Commune devrait être de Fr. 250'000.- TTC environ.

Au vu des incertitudes encore liées à ce montant à ce niveau de planification, le Conseil communal requiert une enveloppe de Fr. 300'000.- TTC pour ces études.

Pour la mise en concurrence du mandat DGT, le SPC et le Conseil communal se sont adjoint les services du bureau Bruno Giacomini comme bureau assistant au maître de l'ouvrage (BAMO).

A ce jour, le calendrier prévisionnel de réalisation du réaménagement est le suivant : phase d'études préliminaires (comprenant le choix du BAMO, l'élaboration et la publication des appels d'offres, l'analyse et l'adjudication) d'ici la fin 2020, phase d'avant-projet (analyse des contraintes, étude de variantes, élaboration de l'avant-projet et examen préalable) en 2021, projet d'ouvrage durant le premier semestre 2022 et mise à l'enquête publique en automne 2022 pour une approbation des plans au printemps 2023. Les mises en soumission se feraient dans la seconde moitié de l'année 2023 et les travaux débuteraient en 2024.

V. SUBVENTIONNEMENT DE L'AGGLOMERATION

Le projet d'agglomération de 3^{ème} génération a défini la mesure 3M.01.03 Aménagement d'un contrôle d'accès au carrefour de Belle-Croix comme mesure de priorité A. Cette mesure est devisée à Fr. 26'680'000.- et est subventionnée à 50%. Ce montant englobe les études et travaux et ne sera alloué qu'à la fin des travaux.

Ces montants correspondent à des plafonds. Les subventions de l'Agglomération seront in fine calculées sur les montants réellement engagés par les Communes sur la base des factures finales.

A noter que la Commune de Villars-sur-Glâne participe à hauteur de 15% des mesures d'infrastructure subventionnées par l'Agglomération de Fribourg.

Le planning élaboré par le SPC prévoit un achèvement des travaux à fin 2024. Il est attendu que les subventions de l'Agglomération soient versées dans l'année qui suit au plus tôt.

VI. PLANIFICATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Un montant de Fr. 250'000.- figure dans la planification financière sous chiffre 620.501.96 en 2020, et Fr. 750'000.- en 2021, soit un total de Fr. 1'000'000.-, prévus pour financer le PAD, le concours et le MEP du carrefour de Belle-Croix.

VII. CHARGE FINANCIÈRE

Le besoin en financement se monte à Fr. 300'000.-, réalisable par un emprunt jusqu'à réception de la subvention de l'Agglomération, de 50 %, à la suite de la réalisation des travaux.

Demande de crédit d'investissement brut	CHF	300'000.- TTC
		<hr/>
Amortissement de 10 % par an sur CHF 300'000.- selon MCH2	CHF	30'000.-
Intérêts de 2% par an sur CHF 300'000.-	CHF	6'000.-
		<hr/>
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES ANNUELLES	CHF	36'000.-
		=====

Dès réception de la subvention de l'Agglomération, ces charges seront réduites de moitié.

VI. PROPOSITION

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à approuver le crédit d'investissement de Fr. 300'000.- et l'autoriser à recourir à l'emprunt jusqu'à réception de la subvention de l'Agglo de 50 %, au plus tôt en 2025.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Conseiller communal
Responsable du dicastère de l'aménagement du territoire, mobilité et environnement



Bruno Marmier

Approuvé par le Conseil communal
dans sa séance du 7 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire



Emmanuel Roulin



La Syndique



Erika Schnyder